

Service éducation

Objet : Convention entre la SAS Ciné Espace Evasion et la Ville de Digne-les-Bains

Le maire de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

DECIDE

Article 1 : Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et la SAS Ciné Espace Evasion connue sous le nom de Ciné Toiles, une convention de prestations annexée à la présente décision ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

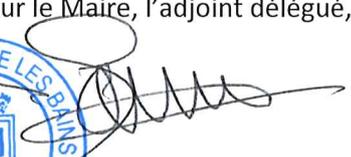
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

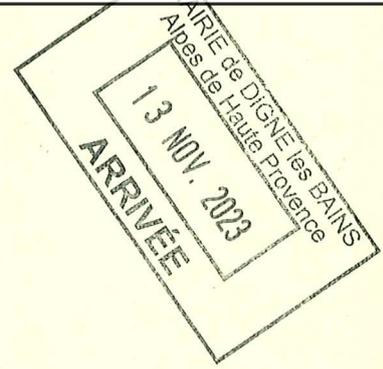
Fait à Digne-les-Bains, le 14 novembre 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué,




Pierre SANCHEZ

**CONVENTION ENTRE
« LA SAS CINE ESPACE EVASION »
ET LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**



Entre :

La SAS Ciné Espace Évasion connu sous le nom de Ciné Toiles,
Avenue François Cuzin - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Représentée par Jean-Christophe BENBAKIR,
Président de Ciné Espace Evasion d'une part,

et

la Ville de DIGNE-LES-BAINS,
Représentée par Monsieur Pierre SANCHEZ,
Maire Adjoint délégué à l'Education d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la SAS Ciné Espace Evasion s'engage à organiser au profit de la ville de Digne-les-Bains des projections pour les écoles primaires (dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma) pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : OBLIGATIONS

La SAS Ciné espace évasion s'engage à :

1. organiser les projections en relation avec les enseignants
2. valoriser le soutien et le partenariat de la ville.
3. transmettre à la ville un bilan des interventions pédagogiques à la fin de chaque période de cycle.
4. souscrire les assurances nécessaires.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les représentations sont réalisées sous la responsabilité de la SAS Ciné Espace Evasion sous le numéro d'exploitant 7 138 595.

Article 4 : COUT ET MODALITES DE PAIEMENT

1. le coût de la place est déterminé par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, soit 3 € par enfant
2. les factures seront adressées à la Mairie à la fin des cycles réalisés.
3. le règlement des séances dues à la SAS Ciné Espace Evasion se fera par mandat administratif à l'ordre de la SAS Ciné Espace Evasion dans les trente jours à réception des factures.

9

Article 5 : RESILIATION DE LA PRESTATION

1. La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'une des obligations prévues au titre de la présente convention.
2. En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 06/11/2023

LU ET APPROUVE

Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Lu et approuvé

Pierre Sanchez



LU ET APPROUVE

Le Président de Ciné Espace Evasion

Lu et approuvé

Jean-Christophe Benbakir